



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 034-213400062-20230403-D202311-DE



2023-11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : Vote des taux impôts – Année 2023**

**L'an deux mille vingt-trois**

**Le : trois avril à 18 heures 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 28 mars 2022**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude,**

**EXCUSES/ABSENTS :**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'impôts pour 2023 et les nouvelles bases prévisionnelles pour 2023.**

Il rappelle et expose :

- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
- La loi de finances pour 2020 organisait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de compensation financière pour les collectivités locales.
- un nouveau mode de financement de la perte du produit de la TH pour les communes avait été mis en place : la compensation des communes s'opère par une « redescende » de la part départementale de la TFPB vers les communes
- A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022, à savoir :

TFB : 43,87 %

TFPNB : 63,74%

THRS : 13,67 %

Le Conseil Municipal,

- Après avoir étudié les nouvelles bases d'imposition, les prescriptions de la loi de finances de 2023, les travaux à effectuer en 2023 et le projet de budget de l'année
- après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de voter les taux suivants :

<b>T.F.NB</b>	<b>63,74 %</b>
<b>T.F.B</b>	<b>43,87%</b>
<b>THRS</b>	<b>13,67 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)